

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 septembre 2022

PROGRAMMATION DES FINANCES PUBLIQUES 2023-2027 - (N° 272)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CF33

présenté par

M. Sansu, Mme Lebon et M. Tellier

ARTICLE 3

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement de suppression, le groupe GDR souhaite s'opposer aux trajectoires de finances publiques des administrations publiques fixées dans cet article 3 pour atteindre les objectifs de l'article 2. Nous nous opposons aux baisses réelles de dépenses massives qui sont proposées dans cette article, qui mettent en péril les institutions de Sécurité Sociale, les services publics et les investissements publics.

De plus, cet article fait de la dépense publique le seul outil d'ajustement pour atteindre les objectifs de réductions des déficits (objectifs que nous récusons par ailleurs), alors même que le Gouvernement actuel ne cesse de réduire les prélèvements obligatoires.

Ces baisses de dépenses, prévues sur cinq ans et donc coupées de toute réalité ou contexte constitue un non sens.

Nous demandons donc la suppression de cet article.